



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires
Service environnement et
prévention des risques

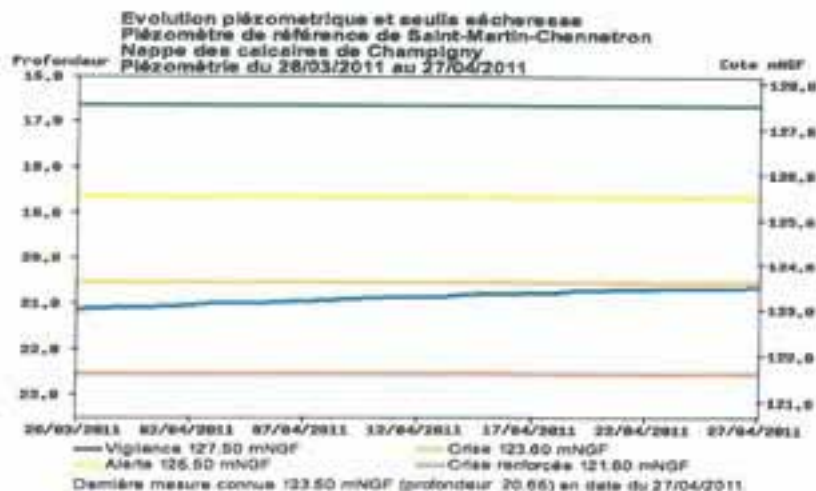
Affaire suivie par : Baptiste MELNIER
Chantal GUILLAUME
téléphone : 01 60 56 71 02/70 83
télécopie : 01 60 56 71 02
baptiste.melnier@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

Madame ou Monsieur le Maire,

Après consultation du Comité Départemental Sécheresse réuni le 4 avril 2011 et d'après l'arrêté pris par le Préfet de Région d'Île de France, coordonnateur du bassin Seine Normandie, le Préfet de Seine-et-Marne a signé le 04/05/2011 l'arrêté cadre départemental qui fixe, pour 2011, les mesures de limitation des usages de l'eau en fonction de l'état des cours d'eau et de la nappe d'accompagnement. Je joins cet arrêté au présent courrier.

La situation est à ce jour proche de la normale sur l'ensemble de la Seine-et-Marne. Seules les communes situées sur le territoire de la partie Est de la nappe du Champigny sont concernées par des mesures de restriction au seuil de crise comme l'indique l'évolution du niveau du piézomètre de Saint Martin-Chennetron.



Pour votre information, même si la situation actuelle est proche de la normale pour le bassin versant vous concernant, elle est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluies significatives dans les mois à venir. Je vous recommande d'être vigilants et je vous engage dès maintenant, ainsi qu'à tous vos usagers à participer à une gestion économe de l'eau et à sa protection contre les pollutions. Ainsi, je joins également à ce courrier une affiche synthétique présentant les gestes pour économiser l'eau.

Afin d'améliorer la diffusion et la lisibilité de l'arrêté cadre, je vous demande d'afficher sur le panneau extérieur de la mairie, sur le site internet de la commune, et dans les différents lieux publics de la commune, ce nouvel arrêté, ainsi que l'affiche synthétique ci-jointe. Je remercie les communes concernées de retourner à la DDT sous un délai de 8 jours le certificat d'affichage joint à ce courrier.

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse est disponible sur notre site internet <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>.

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse suivante : direction départementale des territoires - service environnement et prévention des risques - police de l'eau - BP 596 - 288 rue Georges Clemenceau ZI Vaux le Pénil 77005 Melan Cedex

Je vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Mesdames ou Messieurs les Maires
des communes concernées par les bassins versants
hors du territoire de la nappe du Champigny